

# DELIBERATION N° 2001/04-21 - ADAPTATION DU

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### **AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ère CLASSE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe a atteint le 7ème échelon et a plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 janvier 2001,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LEFRANC, Mme BERTRAND, M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD)

- de transformer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à compter du 1er mai 2001,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2001.